

Observations contre le report de la date de cessation des paiements

Modèle fourni par SauverMonEntreprise.fr : remplacez les champs [ENTRE CROCHETS] par vos informations.

Observations pour la société [RAISON SOCIALE] et [NOM, PRÉNOM], son représentant légal

Pour : la société [RAISON SOCIALE], [forme juridique], [SIREN], et [NOM, PRÉNOM], [qualité]

Ayant pour avocat : Maître [NOM], avocat au barreau de [VILLE]

Contre : la demande de report de la date de cessation des paiements présentée par [le mandataire judiciaire / le liquidateur / le ministère public] le [DATE]

Devant le Tribunal [de commerce / judiciaire] de [VILLE]

Procédure ouverte par jugement du [DATE], ayant fixé la date de cessation des paiements au [DATE]

I. La demande

Par requête du [DATE], [le demandeur] sollicite le report de la date de cessation des paiements au [DATE PROPOSÉE], soit [NOMBRE] mois avant la date retenue par le jugement d'ouverture. Avant tout débat au fond, il sera rappelé que la demande de modification de date doit être présentée au tribunal dans le délai d'un an à compter du jugement

d'ouverture, que la date de cessation des paiements ne peut être antérieure de plus de dix-huit mois à ce jugement et que, sauf fraude, elle ne peut être fixée à une date antérieure à la décision définitive ayant homologué un accord amiable. [Le cas échéant : la requête ayant été déposée le [DATE], soit plus d'un an après le jugement d'ouverture du [DATE], elle est irrecevable.] [Le cas échéant : la date proposée du [DATE PROPOSÉE] étant antérieure de plus de dix-huit mois au jugement d'ouverture, elle ne peut être retenue.] [Le cas échéant : l'accord de conciliation a été homologué par décision définitive du [DATE], en deçà de laquelle la date ne peut être reportée.]

II. Discussion

1. Sur l'actif disponible à la date proposée. À la date du [DATE PROPOSÉE], la société disposait de [détailler : un solde bancaire créditeur de [MONTANT] euros, une ligne de crédit confirmée de [MONTANT] euros non dénoncée, des effets encaissables à hauteur de [MONTANT] euros]. Les relevés bancaires joints en attestent.

2. Sur le passif exigible à la même date. Les dettes invoquées à l'appui de la demande n'étaient pas toutes exigibles : [détailler : la créance de [CRÉANCIER] faisait l'objet d'un moratoire accordé le [DATE] ; la dette de [MONTANT] euros était contestée devant [JURIDICTION] ; l'échéancier consenti par [ORGANISME] le [DATE] était respecté]. Une dette dont le créancier a accepté d'attendre ne rend pas l'entreprise défaillante.

3. Sur la réalité de l'exploitation. Jusqu'au [DATE], la société a

réglé [ses salaires, ses loyers, ses cotisations courantes] à bonne date, ainsi qu'il ressort des pièces [NUMÉROS]. Cette continuité des paiements est incompatible avec l'état de cessation des paiements allégué à la date du [DATE PROPOSÉE].

III. Par ces motifs

Rejeter la demande de report de la date de cessation des paiements et maintenir la date fixée par le jugement d'ouverture au [DATE].

Subsidiairement, si un report devait être ordonné, le limiter au [DATE INTERMÉDIAIRE], date avant laquelle les éléments produits établissent que la société faisait face à son passif exigible.

Fait à [VILLE], le [DATE]

[Signature de l'avocat]

Modèle indicatif, à adapter à votre situation : il ne remplace pas un conseil personnalisé (avocat, expert-comptable, mandataire de justice). SauverMonEntreprise.fr, Comprendre, anticiper, agir.